

Publié le 05/02/2026



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE POLICE MUNICIPALE
N°AR_019_2026

**Objet : CRÉATION D'UN CÉDEZ LE PASSAGE CHEMIN DU NOGARET
INTERSECTION CHEMIN DE LA BAUSSENQUE SENS SUD / NORD**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et en particulier les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de faire ralentir, d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et de réglementer la circulation par l'instauration d'un cédez le passage ;

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » de type AB3A, et un marquage au sol « ligne longitudinale T2 » réguleront la circulation des véhicules dans le chemin du Nogaret au croisement avec le chemin de Baussenque dans le sens SUD / NORD.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation du panneau ainsi que du marquage au sol visés à l'article 1.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au code de la Route.

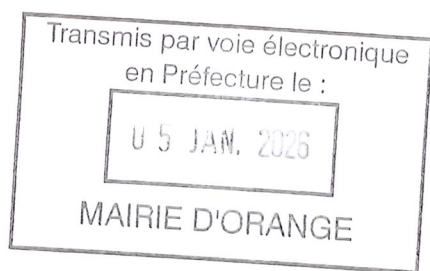
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le ,

05 FEV. 2026



**Le Maire,
Yann BOMPARD**